

5

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE POUR LE TRANSPORT DE MATERIAUX DE CARRIERE



*Vue aérienne de la carrière du Bois du Prieuré - Février 2021*



15 JUIN 2021

**ENTRE :**

**LAVAUX**

1 rue de la Poudrerie

37 700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Représentée par M. Jean-Renaud MASSICOT

ci-après dénommée « LAVAUX »

**ET :**

**Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE**

2 place Jean-Paul Thibault

36 320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Représentée par .....

ci-après dénommée « LA MAIRIE »

**ET :**

**THIERRY GUEMON TRANSPORTS LOCATION**

4 rue de la Villate

41 130 BILLY

Représentée par Thierry GUEMON

**STNC / FRANCK LAMY ENTREPRISE BATIMENT TP**

Route de Saint Maur

36 250 NIHERNE

Représentée par Philippe LAMY

**TRANSPORTS DESBARRES**

Route de Limoges

36 200 ARGENTON-SUR-CREUSE

Représentée par Michel DESBARRES

**TRANSPORTS COUTANT**

15 rue Jean Perrin

37 170 CHAMBREY-LES-TOURS

Représentée par Antony Deslie

ci-après dénommée « LES TRANSPORTEURS »

ci-après dénommés collectivement « LES PARTIES »

**TOUT D'ABORD IL EST DIT ET RAPPELE CE QUI SUIVIT :**

LAVAUX exploite deux carrières, l'une de roche massive calcaire et l'autre de matériaux alluvionnaires, respectivement sises lieu-dit « Le Bois du Prieuré » et lieu-dit « Les Veaux », à Villedieu-sur-Indre (ci-après LA CARRIERE).

La vente des matériaux commercialisés par LAVAUX s'effectue :

- en « départ », les clients viennent avec leurs propres moyens ou par des moyens diligentés par eux-mêmes enlever les granulats sur le site,
- en « franco », LAVAUX apporte à ses clients un service de livraison en affrétant LES TRANSPORTEURS afin d'assurer l'approvisionnement des granulats directement sur les chantiers.

Le transport des matériaux de carrières est considéré comme spécifique, du fait :

- des volumes transportés,
- des distances parcourues relativement courtes,
- des rotations quotidiennes pouvant être effectuées sur ces itinéraires,
- des contraintes particulières s'appliquant souvent à cette activité industrielle, liées à la localisation d'une carrière ou aux lieux de livraison.

Le transport constitue l'une des principales préoccupations des riverains en matière de sécurité, de nuisance et d'information.

C'est dans ce contexte que LA MAIRIE a informé LAVAUX de plaintes émanant de ses administrés, relatives à la circulation des ensembles routiers en provenance de LA CARRIERE sur la commune de Villedieu-sur-Indre.

Ces désagréments concernent essentiellement trois types de nuisances :

- l'arrivée trop matinale des camions sur le site occasionnant une circulation bruyante dans la commune,
- la vitesse excessive des ensembles routiers lors de la traversée du bourg,
- les dépôts réguliers de matériaux sur la chaussée.

Les difficultés rapportées ont conduit LES PARTIES à élaborer cette charte de bonne conduite en matière de transport des matériaux de carrière (ci-après LA CHARTE).

## **IL EST ENSUITE CONVENU :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

LA CHARTE constitue un engagement entre LES PARTIES pour favoriser la réduction des impacts, sur la commune de Villedieu-sur-Indre, imputables au transport de matériaux de carrière effectué par LES TRANSPORTEURS affrétés par LAVAUX.

### **ARTICLE 2 : REMONTEE D'INFORMATIONS**

Des référents sont désignés pour veiller à l'application des dispositions de LA CHARTE et transmettre, sans délai, toutes les informations utiles à sa bonne application.

- Pour LAVAUX :  
Jean-François REGIS, directeur commercial  
Tél : 06.13.26.06.45  
Mail : jf.regis@ligerienne-granulats.fr
  
- Pour LA MAIRIE :  
Loïc DODY, directeur des services techniques  
Tél : 02.54.26.50.27  
Mail : loic.dody@villedieu-sur-indre.fr

LES PARTIES s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de référent ou de toute modification de coordonnées les concernant.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT**

#### **Article 3.1**

LAVAUX s'engage à :

- employer uniquement, pour les transports qu'elle affrète, des sociétés de transport respectant les dispositions de LA CHARTE,
- rappeler à son personnel, aussi régulièrement que nécessaire, les consignes relatives au chargement des bennes.

#### **Article 3.2**

LA MAIRIE s'engage à :

- communiquer à LAVAUX toutes les infractions ou comportements inadaptés dans le domaine du transport de matériaux de carrière constatés sur la commune de Villedieu-sur-Indre par elle-même ou par les riverains.

### Article 3.3

LES TRANSPORTEURS s'engagent à :

- mettre en œuvre toutes les mesures adéquates afin de limiter les nuisances pouvant être imputables au transport des matériaux chargés à LA CARRIERE,
- faire coïncider, autant que faire se peut, l'arrivée des véhicules aux abords de LA CARRIERE avec les horaires d'ouverture de celle-ci,
- sensibiliser les chauffeurs aux dangers de la vitesse excessive, notamment afin que ceux-ci respectent les limitations,
- rappeler aux chauffeurs la responsabilité qui leur incombe quant à leur chargement afin d'éviter les risques de déversement sur la chaussée,
- disposer de matériel conforme, respectant les normes en vigueur et permettant de limiter autant que possible les nuisances énoncées en préambule de LA CHARTE,
- prendre toutes mesures utiles, y compris disciplinaires, le cas échéant, en cas de manquements graves et répétés de leur personnel aux principes de LA CHARTE.

### Article 3.4

LES PARTIES s'engagent à :

- faciliter la communication entre elles, maintenir les échanges d'informations relatives à la sécurité et aux nuisances imputables au transport de matériaux en provenance de LA CARRIERE,
- donner suite, après vérification, à tout signalement de comportement non-conforme aux principes de LA CHARTE ou, plus généralement, à tout incident y afférent.

## ARTICLE 4 : POINTS DE VIGILANCE PARTICULIERS

Afin de prévenir les incidents constatés de manière récurrente dans les zones suivantes : traversée de Mehun et les deux virages de la gare, LES TRANSPORTEURS sensibiliseront particulièrement les chauffeurs pour :

- y respecter scrupuleusement les limitations de vitesse,
- veiller à l'étanchéité des portes arrières de la benne et bâcher les chargements dès que nécessaire afin d'éviter les déversements sur la chaussée.

## ARTICLE 5 : MISE EN APPLICATION DE LA CHARTE

Les signataires s'engagent à inviter leur personnel à prendre connaissance des présentes et à y souscrire.

Le suivi de l'application de LA CHARTE sera alimenté par les informations recueillies par LA MAIRIE.

LES PARTIES se réuniront aussi souvent que nécessaire pour veiller à sa bonne application et travailler sur d'éventuelles évolutions à y apporter.

#### ARTICLE 6 : DUREE D'ENGAGEMENT

Cet engagement est signé pour un an, reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des PARTIES, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée aux autres PARTIES avec un préavis de trois mois.

Fait à Villedieu-sur-Indre

Le 15/06/21

En trois exemplaires

Pour LAVAUX  


Jean-Renaud RASECOT - Directeur Régional

Pour LA MAIRIE



  
Pour le Maire

Pour THIERRY GUEMON TRANSPORTS LOCATION

GUEMON Thierry  
Gérant



Pour STNC / FRANCK LAMY ENTREPRISE BATIMENT TP

LAMY Philippe Président



Pour TRANSPORTS DESBARRES

Desbarres Thierry  


Pour TRANSPORTS COUTANT

JOSLIE A  
Responsable d'exploitation  
